



Restauration scolaire Municipale

Règlement intérieur

2019/2020

Commune de MALLEMORT

Bureau cantine Tél : 04 90 59 47 26
Service Education Tél : 04 90 59 11 05 touche 5
Mail : bureaucantine@mallemort13.fr
education@mallemort13.fr

A. Généralités

La ville de Mallemort met à disposition des familles un service de restauration scolaire. Il ne constitue pas une obligation légale pour les communes. C'est un service public facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989) placé sous la responsabilité de Madame le Maire.

La restauration scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'inscription.

B. Modalités d'accès au service de restauration

1) Inscription au service restauration

L'inscription à l'école n'entraîne pas l'inscription à la restauration scolaire, qui est obligatoire.

Elle doit être renouvelée chaque année scolaire. Le dossier être déposé au plus tard le 15 août 2018, accompagné des pièces justificatives demandées.

Les familles qui ont une dette non acquittée envers la commune, ne pourront renouveler leur inscription qu'une fois le paiement de la dette effectué.

• Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée.
- Les fiches de renseignements parent(s) et enfant(s).
- Les pièces à fournir (photocopie du livret de famille, attestation de domicile, attestation d'assurance, photocopie de la carte CAF ou MSA).
- Le présent règlement intérieur signé par les parents.
- La charte du savoir-vivre et du respect mutuel à signer par les enfants et les parents.
- L'autorisation du droit à l'image.

2) Accueil des élèves de maternelles

- Pour des raisons de sécurité, de qualité et de capacité d'accueil, l'accès des élèves des classes maternelles est prioritairement accordé aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Ils devront fournir des attestations actualisées précisant les dates du contrat.

3) Modalités des jours de restauration

- Les inscriptions se font :

- Soit, via le portail famille

- Soit, directement auprès du Bureau cantine en remplissant la fiche d'inscription accompagnée des pièces justificatives, aux horaires d'ouverture.

Le choix des jours se détermine au moment de l'inscription soit pour le mois, soit pour l'année. Celui-ci sera établi pour toute la période choisie. Tout repas imprévu est compté en repas exceptionnel soit 3,50 €.

C. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés au service Education.

- Les tarifs sont établis comme suit :

	Maternelles	Elémentaires
Tarif Mensuel	Prix unitaire	Prix unitaire
4 jours	2.10 €	2.30 €
3 jours	2.15 €	2.35 €
2 jours ou moins	2.20 €	2.40 €
Repas exceptionnel	3.50 €	3.50 €

1) Facturation

Elle s'effectue après consommation, sur la base choisie par les parents à l'inscription.

Seuls seront décomptés les jours d'absences pour les raisons suivantes :

- Avec justificatif médical pour le mois échu.
- Classes transplantées ou sorties scolaires.
- Absence de l'enseignant.
- Grève.
- Absence signalée dans un délai de 8 jours.

2) Paiement

Le paiement s'effectue :

- Via le portail famille :
La facture est mise en ligne au 6 du mois suivant la prestation, un mail d'information est envoyé aux familles. Attention le paiement en ligne n'est accessible que pour une durée d'un mois.
- Auprès du Bureau cantine, par carte bancaire, par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.
- En cas de non-paiement, à échéance au 30 du mois, la facture est envoyée par courrier aux familles. Si toutefois les factures restent en débit, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes, adressé par le Comptable Public, à l'encontre du redevable.
- Dans l'hypothèse où les familles rencontrent des difficultés financières, elles doivent en informer au plus tôt le service Education qui les orientera vers les services de la Trésorerie.

D. Protocole d'accueil individuel1) P.A.I

- Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers doivent être signalés obligatoirement sur la fiche prévue à cet effet. Les traitements doivent être fournis avant toute utilisation du service de restauration. A défaut, l'enfant ne sera pas accueilli.
- Selon l'(es) allergie(s) des enfants, les familles peuvent fournir les paniers repas.

2) Prise de médicaments

- La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence. (cf. circulaire du 2003-135du 8 septembre 2003).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration sans P.A.I.

E. Les menus

- La préparation des repas est réalisée selon les normes de diététique et d'hygiène en vigueur (circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001).
- La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site de la commune.

F. Discipline et sanctions

- Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Ils sont tenus de respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.
- Tout comportement d'indiscipline, et d'irrespect sera porté à la connaissance de l'autorité, signifié aux parents et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par un avertissement écrit ou par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.
- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- La commune de Mallemort se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Françoise CHEROUTE
Adjointe à l'Éducation

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

Annexe au règlement intérieur de la restauration scolaire

CHARTRE du savoir vivre

Dans la cour et pendant les repas :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes...).
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Si j'ai un problème je vais le signaler à l'adulte de surveillance, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- Je respecte les interdits de l'école à propos des jeux.
- Je mange calmement et proprement.

Pour l'administration

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

NOM et Prénom de l'élève :

M'engage, en tant que responsable de/ des l'élève(s), à respecter et à faire respecter à mon enfant, le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à Mallemort, le

Signature de l'élève :

Signature des parents :